

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Signature d'une convention avec l'agence de communication DEVISOCOM pour le développement du concept INTRIGUE DANS LA VILLE pour la ville de Monteux

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la nécessité pour l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux de développer le concept Intrigue dans la ville pour la commune de Monteux.

**Considérant** la proposition de la SARL DEVISOCOM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention avec la SARL DEVISOCOM - 270, Chemin de la Cristole, 84000 AVIGNON.

**Article 2** : L'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à :

- Commander 500 kits par lot de 100 d'une valeur de 10,00€ TTC l'unité.
- Verser la somme de 600 € TTC correspondant au pack de démarrage et de communication.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Elle prendra effet à compter de la date de livraison des premiers kits en juillet 2022 et prendra fin en juillet 2024. Si au terme des 24 mois l'intégralité des kits n'a pas été écoulee, l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux s'engage à commander et à régler la totalité des kits restants et ce dans un délai maximum d'un mois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont prévus au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux.

Monteux, le 02 mai 2022

**Président,**



**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 5 mai 2022

Affiché le : 5 mai 2022

## CONVENTION : INTRIGUE DANS LA VILLE

Les Parties :

Société DEVISOCOM : SARL au capital social de 5000 €, immatriculé au RCS d'Avignon sous le numéro 503595373 dont le siège social est à 270 Chemin de la Cristole, 84140 Avignon.

Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux – Place Gabriel Moutte, 84210 Pernes-les-Fontaines.

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme Intercommunal Porte du Ventoux représenté par Christian Gros, en qualité de Président de l'intercommunalité des Sorgues du comtat, ci-après désigné le client,

D'une part,

Et la SARL DEVISOCOM représentée par son gérant en exercice, ci-après désignée le prestataire.

Il est convenu ce qui suit :

La SARL DEVISOCOM s'engage à développer le concept INTRIGUE DANS LA VILLE® pour la ville de Monteux. En contrepartie, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Commander 500 kits par lot de 100, d'une valeur de 10€TTC l'unité. (vendu à un prix public de 12€TTC)
- Verser la somme de 600 €TTC correspondant au pack de démarrage et de communication

Cette convention est passée pour une période de 24 mois, elle prendra effet à compter de la date de livraison des premiers kits en Juillet 2022 et prendra fin en Juillet 2024.

Si au terme des 24 mois, l'intégralité des kits n'a pas été écoulee, l'Office de Tourisme Intercommunal de Pernes-les-Fontaines s'engage à commander et à régler la totalité des kits restants et ce dans un délai maximum d'un mois.

Fait le ..... à..... , en deux exemplaires originaux

Le Prestataire : SARL DEVISOCOM

Le client : .....